



---

## **Appel à participation : pêches de régulation des crabes bleus dans l'étang de Berre**

---

### **Contexte**

Dans le contexte de l'explosion des populations de crabe bleu dans l'étang de Berre, le Gipreb poursuit en 2025 et 2026 les campagnes de pêches expérimentales de crabes bleus dans l'étang de Berre. Ces campagnes visent à limiter l'impact du crabe bleu sur l'activité de pêche locale et sur l'écosystème en régulant et suivant le cycle de développement de l'espèce dans l'étang de Berre.

Le présent appel à participation a pour objet la réalisation de campagnes de pêche ciblée du crabe bleu sur l'étang de Berre, selon les modalités définies à la suite du document. Pour réaliser ces pêches, le Gipreb souhaite s'appuyer sur des pêcheurs ayant la volonté de participer à cette démarche et disposant des moyens et autorisations nécessaires. Le Gipreb ouvre publiquement cette participation de manière à ce que chacun des pêcheurs de l'étang soit informé et ai la liberté de candidater. Les dossiers de candidatures seront évalués selon des critères présentés ci-après et les 10 meilleurs dossiers seront retenus pour participer aux pêches.

Les prestations attendues sont donc la réalisation des actions de pêches selon un planning à définir et la transmission de données des pêches (captures, quantités, sexe, localisation etc). Une action de pêche se définit par la pose et la relève des filets, le comptage des crabes et des pêches annexes, le remplissage des fiches et l'entretien du matériel.

Les pêches démarreront dès que possible, à raison de 2 à 3 actions de pêche par semaine jusqu'à la fin de l'année 2025 et reprendront au printemps 2026 jusqu'en fin d'année.

- I. Cahier des charges
  - a. Condition de participation

Pour pouvoir participer à ces campagnes de pêche, il est demandé aux candidats de :

- Avoir le permis d'armement à jour sur toute la période de pêche (fournir une attestation sur l'honneur) ;
- Avoir les assurances nécessaires (fournir un justificatif d'assurance) ;
- Fournir les attestations de régularité fiscale et sociale ;
- Ne pas avoir fait l'objet de condamnation judiciaire en lien avec l'activité de pêche (fournir une attestation sur l'honneur) ;
- Être opérationnel sous 24h dès la sollicitation du Gipreb ;
- Être en possession de 10 filets à anguilles ;

- Réaliser un marquage spécial sous forme d'affiche pour chaque filet. Les informations suivantes devront y apparaître :
  - « Pêche scientifique en collaboration avec le Gipreb »
  - Nom + immatriculation du bateau ;
- Bien séparer les prises de chaque filet dans des contenants séparés (donc avoir au moins 10 poubelles de stockage sur le bateau) ;
- Avoir un congélateur pour conserver les crabes à la demande du Gipreb.

#### b. Organisation des actions de pêches

Les pêches s'organisent en tours entre les candidats retenus et remplissant toutes les conditions citées ci-dessus. Les actions de pêches seront réparties équitablement entre chaque participant.

Les filets devront être répartis dans l'étang selon le zonage présenté sur la carte à la suite du document. 2 filets devront être posés dans chacune des 4 zones définies. Le pêcheur est libre de placer les 2 derniers filets où il le souhaite. L'opération étant ciblée sur la régulation et l'acquisition de connaissance, un/une scientifique du Gipreb sera présent à la débarque pour compter, mesurer, peser les crabes et identifier le sexe ratio et l'état reproductif en fonction de la saison. Le/la scientifique du Gipreb conviendra avec le pêcheur sollicité d'une heure et du lieu de rendez-vous pour la débarque. Un document annexe détaillera le planning des pêches et le devenir des captures.

Lors de la tournée des filets, le pêcheur doit remplir rigoureusement la fiche de données de la pêche avec les informations ci-après. Un modèle de fiche vierge sera transmis aux participants.

- Noter la position GPS des filets et nasses qu'ils aient pêchés ou non ;
- Noter le nombre de crabes par engin (noter quand il n'y a pas de capture également), la proportion mâles/femelles et si ces dernières portent des œufs ;
- Noter la période de pêche de chaque filet ;
- Noter les informations suivantes à propos des prises accessoires pour chaque filet :
  - Espèces présentes dans le filet ;
  - Quantité approximative de chaque espèce.

## II. Critères de sélection

Les dossiers des candidats seront évalués selon les critères d'expérience et de compréhension du projet suivants :

- Présenter une ou plusieurs expériences de participation à des pêches professionnelles autres que commerciales (citer toute expérience d'activité non commerciale : scientifique, technique, médiatique...) ;
- Présenter une note justifiant de la compréhension de l'appel à participation ainsi que de sa motivation à s'investir dans la régulation du crabe bleu.

Ces critères seront notés sur 5 points chacun ce qui attribuera une note sur 10 à chaque candidat. Les 10 candidats avec les meilleurs notes seront retenus pour participer aux actions de pêche.

### III. Rémunération et inscription

Le Gipreb émettra un bon de commande pour chaque action de pêche. Une action de pêche se définit par la pose et la relève des filets, le comptage des crabes et des pêches annexes, le remplissage des fiches et l'entretien du matériel. Le coût forfaitaire est fixé à **1 000 € HT** par action de pêche.

Le Gipreb ne fournit pas de matériel et ne finance pas l'achat ou la réparation des matériels utilisés ni la destruction partielle ou totale du matériel en dehors du coût forfaitaire de l'action de pêche.

Le Gipreb ne se tient pas responsable des blessures engendrées par la manipulation des crabes.

Le Gipreb et la Prud'homie se réserve le droit de visite pour vérifier le respect des critères ci-dessus lors des pêches. S'ils ne sont pas respectés, le Gipreb ne resolicitiera plus le pêcheur concerné.

La **date limite de candidature est le 18 août 2025 à 12h**. Les dossiers de candidature sont à transmettre par mail aux adresses suivantes : [julie.duley@gipreb.fr](mailto:julie.duley@gipreb.fr) et [raphael.grisel@gipreb.fr](mailto:raphael.grisel@gipreb.fr)



Figure 1 : Cartographie des zones pour dans lesquelles les 10 filets doivent être répartis (2 minimum par zone).